

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bertrand CHIFFLET, Maire.

Étaient présents : Julien DOUSSINEAU, Olivier BOURGINE, Dominique DECOURTYE – Adjoints, Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Philippe RÉAU, Bruno CHESNOY, Romain PRYLOUTSKY.

Étaient excusés : Philippe MAISONS (pouvoir à Bertrand CHIFFLET), Sandra PERCHERON (pouvoir à Julien DOUSSINEAU), Aurore DAUVILLIERS, Jessica PASSUELLO.

Était absente : Isabelle HERVÉ-FAUCONNIER.

Monsieur Julien DOUSSINEAU est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2017

Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité, des membres présents.

COMPETENCE ECOLE

Création du Comité de Pilotage Compétence scolaire – Ecole Boisville - Allonnes

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'intégration dans l'agglomération de Chartres Métropole, effective au 1^{er} janvier 2018,

Vu la nécessité de reprendre la compétence scolaire,

Les communes d'Allonnes et Boisville la Saint Père doivent installer un Comité de Pilotage, afin d'œuvrer à l'organisation et à la gestion des écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre du temps scolaire et périscolaire.

Le Comité de Pilotage sera composé de quatre membres par commune.

Il devra élaborer, dans un premier temps, une convention de fonctionnement entre les deux communes afin de la soumettre au vote de ces deux communes, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans un deuxième temps, ils assureront le suivi et le bon fonctionnement et seront force de proposition auprès des Conseils municipaux des deux communes.

La commission sera composée de quatre membres par village, nommés jusqu'en 2020 correspondant à la fin du mandat électoral.

Monsieur le Maire de Boisville la Saint Père propose la nomination des membres suivant, au Comité de Pilotage :

Madame Passuello Jessica,

Monsieur Doussineau Julien,

Monsieur Chesnoy Bruno,

Monsieur Chifflet Bertrand.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination des membres du Comité de Pilotage, pour la commune de Boisville la Saint Père.

Monsieur le Maire informe les membres que le Comité de Pilotage se réunira jeudi 7 décembre 2017 à 17h30, à la mairie de Boisville la Saint Père.

Monsieur Philippe Réau trouve étrange de créer un Comité de Pilotage paritaire avec Allonnes et que cette disposition est transitoire jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire précise que Madame la Directrice de l'école sera associée aux réunions.

Monsieur Philippe Réau souhaite connaître les compétences du Comité de Pilotage. Monsieur le Maire lui rappelle que les compétences sont la gestion et organisation de l'école et du périscolaire.

Monsieur Philippe Réau souhaite connaître les informations financières de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce, car celle-ci doit avoir travaillé sur le coût du transfert. Il précise que le transfert doit se faire entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier et que rien ne doit se perdre entre les deux. L'actif et le passif de l'école Boisville – Allonnes n'a pas changé depuis le transfert à la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes du Cœur de Beauce ne sait pas donner les montants, pour le moment. Monsieur Philippe Réau signale que la Communauté de Communes du Cœur de Beauce doit reverser à la commune les montants des entretiens qui n'ont pas été faits. Il précise que lors du transfert à la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, la commune devait transférer l'intégralité des charges à l'instant T. Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe Réau que les calculs sont plus compliqués qu'un simple transfert de l'école, Monsieur Julien Doussineau explique que les complications portent sur tous les investissements de la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, qui appartiennent proportionnellement à toutes les communes de l'ex-communauté de Communes.

Monsieur Philippe Réau s'étonne que le comptable et la Communauté de Communes du Cœur de Beauce ne sachent pas donner le montant de la prise en charge de l'école Boisville-Allonnes et précise que l'on peut penser que la Communauté de Communes du Cœur de Beauce va verser des provisions à la commune pour assurer les premiers mois de 2018. Monsieur le Maire conteste ses dires et informe que les communes seront opérationnelles au financement de leurs écoles, au 1^{er} janvier 2018.

CHARTRES METROPOLES

Désignation des représentants :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de rapporter la délibération prise le 5 octobre dernier, par souci juridique à la demande de Chartres Métropole.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0001 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL- 2017187-0005 en date 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Selon cette répartition la commune de Boisville la Saint Père, est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil communautaire de Chartres métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT il convient de se référer à l'ordre du tableau municipal en vigueur, établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection.

Le conseil municipal acte, à l'unanimité, la désignation de M. CHIFFLET Bertrand, Maire de Boisville la Saint Père comme membre titulaire représentant la commune de Boisville la Saint Père au conseil communautaire de Chartres métropole ;

Le conseil municipal acte, à l'unanimité, la désignation de M. MAISONS Philippe, 1^{er} adjoint, comme membre suppléant représentant la commune de Boisville la Saint Père au conseil communautaire de Chartres métropole.

Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, depuis le 1^{er} juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les permis de démolir ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres métropole, approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Léon Gouhier informe qu'il n'y aura plus de zone d'activités à Boisville.

Plateforme d'achat communautaire :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention de partenariat en vue du déploiement d'une plate-forme d'achat communautaire.

Cette plate-forme a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs publics et de permettre aux entreprises une meilleure accessibilité et lisibilité des achats publics.

L'adhésion d'un maximum de communes de notre territoire rendra l'outil plus attractif pour les acteurs économiques.

L'adhésion à cette plate-forme est gratuite et les frais de mise en service sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal de Boisville la Saint Père, à l'unanimité, accepte cette convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achat communautaire, approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un profil d'acheteur et de son portail d'accès, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Julien Doussineau demande si les offres seront exclusives ? Monsieur Philippe Réau informe que les propositions peuvent être très intéressantes pour l'achat de matériel et permettront de faire des économies.

Convention de mise à disposition des services :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de mise à disposition des services entre la commune et Chartres Métropole. Cette convention a pour objet de mettre les services techniques de la commune à disposition de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour les besoins d'entretien par la mairie du terrain du forage et du château d'eau, pour un montant de 960€ par an. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette convention.

Monsieur Philippe Réau précise que cette somme fera l'objet d'une recette dans le budget général.

CONVENTION CELLNEX

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La société CELLNEX France ayant souhaité apporter des modifications à la Convention, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure l'avenant ci-joint, concernant les modifications :

- de la durée de la convention, portée à 15 ans,
- de la redevance annuelle, portée à 8 000€, huit mille euros,
- de l'indexation, portée à 1% fixe.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et autorise le Maire à signer l'avenant.

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2018 comme suit :

Monsieur le Maire propose que des concessions perpétuelles soient vendues, après un relevé dans l'ancien cimetière. Monsieur Philippe Réau trouve que cette proposition est une très bonne idée. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 1000€ pour les concessions perpétuelles.

	2018	2017
➤ Salle des fêtes		
- Hors Commune sans chauffage	360€	(350 €)
- Hors Commune avec chauffage	440€	(430 €)
- Hors Commune pour réunion	200€	(190 €)
- Commune sans chauffage	280€	(270 €)
- Commune avec chauffage	350€	(340 €)
- Caution	360€	(350 €)
Equipement salle des fêtes :		
- Vaisselle	57 €	(55 €)
➤ Cimetière		
- Tombes		
✓ Concession trentenaire	150 €	(140 €)
✓ Concession cinquantenaire	210 €	(200 €)
- Caves urnes		
✓ 15 ans	75 €	(70 €)
✓ 30 ans	135 €	(130 €)
- Columbarium		
✓ 15 ans	135 €	(130 €)
✓ 30 ans	260 €	(250 €)
- Jardin du souvenir : gratuit		

➤ Redevance droit de place

Pour tout commerce ambulant stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 230 € (220 € en 2017).

Pour tout commerçant ambulant souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 115 € pour chaque stationnement (110€ en 2017).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

FERMAGES 2017

Le Maire informe que le Ministère de l'Agriculture par arrêté du 19 juillet 2017, constate l'indice national des fermages pour 2017, à 106.28. La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à l'année 2016 est de - 3.02%.

Le Conseil Municipal approuve cette revalorisation à l'unanimité.

REVALORISATION DES LOYERS

Le Maire rappelle que la loi de février 2008 en faveur du pouvoir d'achat, a modifié le calcul de l'indice de référence des loyers des logements (IRL) qui sert d'indice de révision des loyers.

L'application de l'indice de révision conduit à une augmentation de 0.90% sur un an (variation annuelle au 3^{ème} trimestre 2017/2016).

Il est proposé d'appliquer 0.90% de revalorisation aux loyers des logements communaux et sociaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après le vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

PAIEMENT AU QUART DE L'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Au titre de l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption".

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2018, la commune se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Commune : En 2017, les crédits d'équipement (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme totale de 128 501.57 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 32 125.30 €.

Eau : En 2017, les crédits d'équipement (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme totale de 102 141.14 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 25 535.00 €.

Les tableaux ci-dessous détaillent les crédits ouverts en 2017, et le quart des crédits à ouvrir en 2018 :

Commune	Crédits ouverts sur l'exercice 2017	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2018
Comptes 20	2 000€	500.00€
Comptes 204	45 050€	11 262.50€
Comptes 21	81 451.57€	20 362.80€
TOTAL	128 501.57€	32 125.30€

Eau	Crédits ouverts sur l'exercice 2017	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2018
Comptes 23	102 141.14€	25 535.00€
TOTAL	102 141.14€	25 535.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2018

- d'inscrire une somme de 32 125.30€ pour le budget commune et 25 535.00€ pour le budget eau, répartieselon la proposition présentée.

RPQS 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REFORME DES BIENS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, à la demande de la trésorerie, de réformer les biens suivants de l'actif de la commune :

N° inventaire : 20090012031, étude assainissement non collectif,

N° inventaire : 20090012033, publication d'ouverture de l'étude assainissement non collectif,

N° inventaire : 20090022033, publication de clôture de l'étude assainissement non collectif.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- qu'une réunion avec Chartres Métropole a eu lieu, concernant le transport scolaire, afin qu'il y ait une continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise que les sorties scolaires seront financées par les communes et non par Chartres Métropole.
- que la société Nordex viendra lors d'une prochaine réunion de conseil, faire un point sur l'avancement du dossier éolien.

Monsieur Romain Pryloutsky demande si des travaux vont avoir lieu au carrefour (rue du stade, rue des déportés). Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours et que le dossier sera présenté en 2018.

Monsieur le Maire informe qu'un mail a été transmis à la Région, concernant les problèmes de la ligne 17 des transports Remi.

La séance est levée à 20h40.